

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 OCTOBRE 2023 - 18H30**

**Président** : Gérard ARIES

**Secrétaire de séance** : Hélène ROZIS LEBRETON

**Membres** :

Présents	Représentés
Alain CARRIERE	Eric TRUFFI par Francis CHABROL
Francis CHABROL	Hugues LAFFONT par par Alain CARRIERE
Muriel LEBOURGEOIS	Arnaud WADEL par Hélène ROZIS LEBRETON
Nathalie MALHOMME	
Simone MONFERRAN	
Hélène ROZIS LEBRETON	
Paul BURGAN	
Véronique VANCOILLIE	
Jérôme BOUERY	

17 membres

10 présents

13 votants

Quorum atteint

**Ordre du jour**

**1 – RÉPARTITION DES CHARGES COMMUNES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DU CIAS ET SON BUDGET ANNEXE DU SAAD**

La délibération n° 12-2023 du 5 juillet 2023 fixant la répartition des charges communes entre le budget principal du CIAS et son budget annexe du SAAD est modifiée comme suit :

Objet	Montant à se faire rembourser par le budget principal
Fournitures Administratives	100.00 €
Frais d'affranchissement	336.00 €
Frais de Télécommunications	882.00 €
Locations Immobilières (lover Commune de Gimont)	652.37 €
Locations Mobilières (photocopieur)	812.68 €
Assurance locaux	120.00 €
Coût salarial directeur	7 079.57 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 982.63 €</b>

## 2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL CIAS

La décision modificative n° 1 du budget principal du CIAS suivante est adoptée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		<i>BP</i>	<i>DM</i>
6232	Fêtes et cérémonies	700,00 €	300,00 €
62872	Aux budgets annexes et aux régies	10 282,63 €	-300,00 €

## 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE DU SAAD

La décision modificative n° 1 du budget annexe SAAD suivante est adoptée :

RECETTES FONCTIONNEMENT			<i>BP</i>	<i>DM</i>
II	7087	Remboursement de frais par les budgets annexes	10 282,63 €	-300,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT			<i>BP</i>	<i>DM</i>
I	6068	Autres achats non stockés de matières/fournitures	14 000,00 €	-300,00 €

## 4 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, le rapport social unique 2022 est adopté à l'unanimité.

Mr CARRIERE précise les éléments saillants de ce RSU 2022 :

- la pyramide des âges laisse apparaître un âge moyen de 49 ans, 52 % des agents ont 50 ans ou plus. La politique de prévention adoptée par le CIAS est d'autant plus pertinente, compte tenu de cette pyramide des âges.

- il y a eu un fort mouvement de personnel au cours de l'année 2022 : 29 arrivées d'agents permanents et 25 départs. Il convient néanmoins de noter une modification de ces mouvements de personnel au cours de la période :

Nombre de recrutements entre juillet 2021 et juillet 2022	13
Nombre d'agents encore en poste au 31/07/2023	1
Taux de maintien en emploi	7 %
Nombre de recrutements entre octobre 2022 et septembre 2023	15
Nombre d'agents encore en poste au 30/09/2023	9
Taux de maintien en emploi	60 %

Le dispositif accompagnement des nouveaux agent, mis en place dans le cadre du projet de prévention, à parti d'octobre 2022, semble être un facteur de stabilisation des effectifs.

- 7 accidents de travail ont été recensés en 2022, contre 6 en 2021. A contrario, il convient de noter que la gravité de ces accidents a baissé. Le nombre moyen de jours d'arrêts pour AT est passé de 81 jours en 2021 à 60 jours en 2022.

## **5 – INTÉGRATION DES TEMPS DE TRANSMISSION DANS LE TEMPS DE TRAVAIL DES AISES A DOMICILE**

Le projet, tel que présenté dans le rapport préparatoire vise à structurer les méthodes de transmission et valoriser le temps de travail que les aides à domicile doivent consacrer à ces transmissions. Le projet est validé par le Conseil d'Administration. Il doit être transmis, pour avis, au Comité Social territorial auprès du CDG du Gers avant de repasser pour approbation, devant le CA.

Ainsi que le font remarquer plusieurs membres du CA, le cahier de transmission ne doit pas servir à reporter les activités réalisées par les agents mais bien servir de moyen de communication entre professionnels en y notant les points particuliers pouvant avoir un intérêt pour les autres professionnels.

## **6 – AUTORISATION DONNE AU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CDG, CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATION CHÔMAGE**

Le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer cette convention qui va permettre d'engager la procédure de licenciement d'un agent inapte à toutes fonctions mais qui ne peut prétendre à une retraite pour invalidité. Le traitement des allocations chômage, qui seront dues par le CIAS peut, dans de tels cas, être confié au CDG 17 qui traite, pour tous les CDG de France, ce type, très particulier de dossiers.

## **7 – DETERMINATION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

La fonction de chargé(e) d'inspection en santé et sécurité au travail est une fonction obligatoire pour le CIAS. Cette fonction ne peut juridiquement pas être remplie par l'assistante de prévention. Le CDG du Gers propose d'assurer cette mission. Le Président est autorisé à signer la convention afférente.

## **8 – DETERMINATION DE L'ASSURANCE AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE**

Compte tenu des 2 offres présentes (Groupama d'une part, Reylens d'autre part) le CA décide de retenir l'offre de REYLENS qui couvre actuellement le CIAS pour ce risque. Coût : 2 111,62 € pour 2024.

## **9 – ACHAT DE 3 FAUTEUILS**

Le CA décide l'acquisition de 3 fauteuils de bureau pour l'équipe administrative dont les équipements actuels sont vétustes. Coût : 514,27 € HT.

## **10 – BORNE WIFI**

le CA décide de retenir le devis AdDesk (qui est le fournisseur unique du CIAS en matière de téléphonie fixe, réseau et hébergement de données) pour le prix HT de 279 €. Cette borne permettra un accès à internet dans l'ensemble du local du CIAS, y compris l'espace repos qui, ponctuellement sert également d'espace de travail.

## **Questions diverses**

### **Point sur l'exécution du budget du SAAD**

Les projections d'ici la fin de l'année 2023 (avec toutes les incertitudes d'un tel exercice) laissent présager un déficit d'environ 10 000 €. Les recettes seront en baisse, compte tenu d'une activité moindre qu'en 2022 (environ - 13%). Cette baisse d'activité est due, entre janvier et septembre 2023 à la très grande difficulté rencontrée par le SAAD pour recruter et, depuis septembre, à la "perte" de prises en charge importantes en heures du fait de décès, d'entrée en EHPAD.

Du point de vue des dépenses, celles de personnel (environ 90 % des dépenses) baissent également. Déduction faite du coût du Complément de Traitement Indiciaire (93 000 € en 2023, ce qui n'était pas le cas en 2022) et du coût des 7 agents rémunérés mais n'ayant pas travaillé en 2023 (73 000 €), ont baissé d'environ 20 %.

Il convient également de noter que le coût du CIT qui devait être compensé par le CD du Gers l'a été à hauteur de 83 000 €, ce qui laisse un reste à charge au CIAS de 10 000 €.



Depuis septembre 2023, les recrutements sont un peu plus nombreux et, a priori, de bonne qualité. Le dispositif global de prévention, l'accueil des nouveaux agents semblent porter leurs fruits. Les effets se feront sentir à moyen et long terme mais ce "frémissement" est de bonne augure.

Sur proposition de Mr CARRIERE, une campagne de communication va être lancée vers les professionnels (hôpitaux, travailleurs sociaux, maires de l'intercommunalité) pour rappeler que le SAAD peut intervenir. Sur certaines zones du département, il devient très compliqué de trouver un SAAD, certains demandeurs se retrouvent sans solution.

La question de notre intervention sur des secteurs non couverts par un SAAD (communes de Tournan et Sabailan) est également évoquée. Ce refus par les services de l'État de nous laisser intervenir pour des administrés de ces communes a été exposé à Monsieur le Préfet qui vient de prendre ses fonctions dans le Gers. Il ne semble pas, a priori, opposé à une modification de la doctrine de ses services en la matière.

### **Retour sur la rencontre du 10 octobre 2023 entre le CD du Gers (dés élus, des techniciens) et les élus de la 3<sup>e</sup> cag, les maires, les membres du CIAS**

Le document ayant servi de support à la réunion est transmis aux membres du CA du CIAS avec le présent procès verbal.

Outre la question du rapprochement entre SSIAD et SAAD (qui a peu avancé à ce stade compte tenu des questions de périmètres qui nécessitent un échange avec l'ARS), la réforme des SAD induit une transformation de ces services dans le sens d'un accroissement des missions qui lui seront confiées. Parmi celles-ci notons :

- la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie,
- le repérage des fragilités
- le relais de l'aidant qui devra être renforcé.

Au delà de la présentation de la réforme à venir des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui devront se transformer en Service Autonomie à Domicile à l'horizon de juin 2025, la présentation faite par le CD 32 a mis en exergue l'avenir des SAAD fragilisés par son mode de tarification (à l'heure d'intervention à domicile) et des périmètres géographiques peu souples et réduits

Mme ROZIS LEBRETON précise qu'à ce stade, dans le département, aucun SAAD public ne dispose des seuils d'activité permettant de réaliser un équilibre financier. La création, il y a une dizaine d'années, d'une SEM (Société d'économie mixte) pour gérer un SAAD unique dans le département du Lot a été évoquée. Mr CHABROL rappelle qu'à la création de cette SEM, le Lot disposait uniquement de 2 SAAD publics, ce qui n'est pas le cas dans le Gers.

### **Dotation qualité du Département**

Depuis septembre 2022, dans le cadre du Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le CIAS, le Département verse, pour chaque heure d'APA, de PCH ou d'aide sociale réalisée, 3 € pour financer des actions d'amélioration des conditions de travail et du service rendu. Pour 2024, le Conseil d'Administration décide de proposer les actions suivantes au CD 32 :

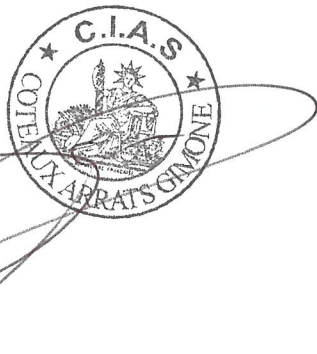
<b>Action</b>	<b>Commentaire</b>
séances de régulation	Reconduction action 2022-2023 – séances animées par un géronto-psychologue
Plan d'intégration des nouveaux intervenants	Reconduction action 2022-2023 – amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux salariés
parcours de formation renforcé pour le personnel d'intervention	Formation de 2 jours pour chaque agent par le directeur du CIAS par groupes de 5 agents : rôles et limites de l'aide à domicile

Revalorisation des heures pour les interventions le week-end et les jours fériés	Reconduction action 2022-2023
Valorisation des déplacements entre le domicile et la résidence administrative	Reconduction action 2022-2023
Edition d'un guide d'animation pour les aides à domicile	Guide pratique pour assurer des temps d'animation dans le cadre du relai de l'aidant
Mise en place méthode Icope (partenariat CPTS / gérontopôle de Toulouse)	Assurer le repérage des fragilités. Former, de façon expérimentale un groupe d'aides à domicile qui effectueraient ce repérage. (obligation réglementaire issue de la réforme des SAD)

Fin de séance 21H15

Le Président,

Gérard ARIES



La secrétaire de séance,

Hélène ROZIS LEBRETON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Hélène ROZIS LEBRETON.